

COPIE

Préfecture de St-Pierre & Miquelon
SECRETARIAT GENERAL

Arrivée le 14 JAN. 2011 N° 128

Sortie le 17 JAN. 2011

Pour attribution ENV

Pour info SG

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de création
d'une Réserve Naturelle Nationale des « Grand et Petit Colombier »

« Une petite île que les habitants ont appelée Colombier, parce qu'elle en a la forme et qu'on y vient chercher des œufs au printemps.

« La multitude des oiseaux rassemblés sur ce rocher était si grande, que souvent nous distinguions leurs cris pendant le mugissement des plus furieuses tempêtes. C'était alors que nous entendions des sons qu'aucune autre oreille humaine n'a ouïs.

« Ces oiseaux avaient des voix extraordinaires, comme celles qui sortaient des mers. »

*François-René de Chateaubriand
Le Génie du Christianisme 1802*

RAPPORT

Prévue par

Code de l'environnement

- Partie législative : Livre III Titre III Chapitre II
- Partie réglementaire: Livre III Titre III Chapitre II

Code de l'expropriation

- Partie réglementaire Titre I Chapitre I

Arrêtés N°523 du 25 octobre 2010
N°585 du 19 novembre 2010

Je soussignée, Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS,
agissant en qualité de Commissaire Enquêteur, chargée par arrêtés N°523 du 25 octobre 2010 et N°585 du 19 novembre 2010, de l'enquête publique relative au projet de création d'une réserve naturelle nationale des Grands et Petit Colombier, prescrite par les arrêtés sus mentionnés et qui s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 14 décembre 2010,
déclare avoir procédé aux opérations suivantes :

1) – Constaté personnellement, en me rendant sur place, que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en Mairie de Saint Pierre ainsi qu'en Mairie de Miquelon, en Préfecture, dans plusieurs lieux publics et commerces et sur le Grand Colombier.

2) - Constaté que les trois dossiers d'enquête, paraphés et cotés par mes soins, ont été mis à la disposition du public en Mairie de Saint Pierre, en Mairie de Miquelon et en Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les dits dossiers comprennent :

- Pièce I une chemise bleue contenant:

- l'arrêté préfectoral n° 523 du 25 octobre 2010 portant ouverture d'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur document de 3 feuillets paraphés
- l'avis d'ouverture d'enquête publique un feuillet paraphé.

- Pièce II une chemise orange contenant

- le registre d'enquête publique paraphé

- Pièce III une chemise rose contenant

- la lettre n°123 du 10 mai 2010 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer un feuillet paraphé

- Pièce IV une chemise bleue contenant

- Avis de la commission des aires protégées de Conseil National de la Protection de la Nature séance du 22 janvier 2010 et daté du 4 mai 2010, un feuillet paraphé

- Pièce V

- Présentation du projet de réserve naturelle nationale des Grand et Petit Colombier document relié de 3 feuillets paraphés

- Pièce VI

- Établissement du périmètre du projet de réserve naturelle document relié de 4 feuillets paraphés

- Pièce VII

- Projet de création d'une réserve naturelle nationale des Grand et Petit Colombier Saint-Pierre et Miquelon – Dossier scientifique document relié de 25 feuillets paraphés

- Pièce VIII
 - Résumé du dossier scientifique document relié de 1 feuillet paraphé
- Pièce IX
 - Incidences générales et conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle nationale des Grand et Petit Colombier à Saint-Pierre et Miquelon document relié de 7 feuillets paraphés
- Pièce X
 - Sujétions et interdictions prévues dans le cadre de la réglementation de la réserve naturelle nationale – orientations générales de gestion document relié de 14 feuillets paraphés
- Pièce XI une chemise orange contenant les textes réglementaires
 - Code de l'environnement partie législative Livre III Titre III Chapitre II document agrafé de 7 feuillets paraphés
 - Code de l'environnement partie réglementaire Livre III Titre III Chapitre II document agrafé de 7 feuillets paraphés
 - Code de l'expropriation partie réglementaire Titre 1er Chapitre 1er document agrafé de 3 feuillets paraphés
- Pièce XII une chemise jaune contenant le plan de situation échelle 1/20 000 document paraphé
- Pièce XIII une chemise jaune contenant
 - Le projet de décret portant création de la réserve document relié de 7 feuillets paraphés

3) – Constaté que les avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique ont été conformément aux prescriptions de l'arrêté sus-visé, publiés

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (1er avis) dans L'ECHO DES CAPS n°1227 du 29 octobre 2010
- Dans les huit premiers jours de l'enquête (2ème avis) dans L'ECHO DES CAPS n° 1230 du 19 novembre 2010

Des photocopies de chacun de ces avis sont jointes au dossier dans une chemise verte, après avoir été paraphées et cotées n°1 et n°2

En parallèle, et pour compléter l'information du public, RFO dans ses journaux TV et Radio a largement relayé l'avis d'ouverture de l'enquête publique, les modalités de mise à disposition du dossier ainsi que le calendrier des permanences du Commissaire Enquêteur.

4) - Demandé, suite à une remarque formulée sur le registre d'enquête de la Mairie de Saint Pierre et une requête des associations, à Monsieur le Préfet d'élargir les plages horaires des permanences et de rajouter des dates supplémentaires afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir venir consulter le dossier et s'exprimer.

L'arrêté modificatif n°585 du 19 novembre 2010 ainsi que l'avis portant modification des horaires des permanences du commissaire enquêteur sont joints au dossier dans une chemise verte, après avoir été paraphés et cotés n°3 et n°4

Ledit avis modificatif a été publié dans

L'ECHO DES CAPS n°1231 du 26 novembre 2010

Une photocopie, paraphée et cotée n°5, est jointe au dossier dans une chemise verte

L'arrêté n°523 du 25 octobre 2010 ainsi que l'avis annonçant l'ouverture a été publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture n°10 du 5 novembre 2010

L'arrêté modificatif n°585 du 19 novembre 2010 ainsi que l'avis portant modification des horaires des permanences a été publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture n°12 du 19 novembre 2010

Des photocopies de ces publications, paraphées et cotées n°6 et 7, sont jointes au dossier dans une chemise verte

5) - Siégé

- en Mairie de Saint Pierre, les 16, 25, 27, et 30 novembre 2010, et les 4, 8 et 14 décembre 2010
- en Mairie de Miquelon, le 23 novembre 2010, et les 1er, 10 et 11 décembre 2010

conformément aux arrêtés de Monsieur le Préfet de Saint Pierre et Miquelon

Le 14 décembre 2010, à l'issue de l'enquête publique; Monsieur le Préfet de Saint Pierre et Miquelon, Madame le Maire de Saint Pierre, Monsieur le Maire de Miquelon ont clos les registres d'enquête qui avaient été mis à la disposition du public du 15 novembre 2010 au 14 décembre 2010 à la Préfecture et dans les mairies des deux communes.

J'ai alors relevé :

- Sur le registre déposé à la Préfecture : 2 observations, dans le même temps j'ai reçu 4 lettres annexées au registre.
- Sur le registre déposé en Mairie de Saint Pierre: 83 observations, dans le même temps, j'ai reçu 12 lettres ou écrits annexés au registre ainsi que 1134 lettres circulaires.
- Sur le registre déposé en Mairie de Miquelon: 4 observations; dans le même temps j'ai reçu 225 lettres circulaires annexées au registre.

Toutes ces observations seront analysées plus loin dans ce rapport.

J'ai, **à ma demande expresse**; rencontré

Avant l'ouverture de l'enquête:

Monsieur Jean-Louis BLANC Chef du Service de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur Franck URTIZBEREA Technicien de la DAF

Pendant la durée de l'enquête:

- Je me suis rendue, le 15 novembre 2010, sur les lieux de la réserve, guidée par Monsieur Bruno LETOURNEL de l'ONCFS
- J'ai de nouveau **à ma demande**, rencontré le 8 décembre 2010, Monsieur Jean-Louis BLANC Chef du Service de l'Agriculture et de la Forêt, à son retour de Métropole,
- J'ai reçu, **à leur demande**, le 30 novembre 2010 à Saint Pierre et le 1er décembre 2010 à Miquelon, les représentants des associations suivantes:

Fédération des chasseurs

Monsieur Marcel Christophe DAGORT Président, Monsieur Jean-Claude DETCHEVERRY, Vice Président, Monsieur Claude ARROSSAMENA, Monsieur André SALOMON

Société de pêche sportive Saint Pierre – Langlade:

Monsieur Jean-Marie QUEDINET Vice Président

Association des résidents de Langlade:

Monsieur Guy PATUREL Président, Monsieur Didier GIRARDIN Vice Président

Association des Plaisanciers Pêcheurs de Saint Pierre et Miquelon:

Monsieur René MICHEL Président, Monsieur Christian VIGNEAU Vice Président

Camping-Caravanning Miquelon - Langlade:

Monsieur Jean-Marc DEROUET

Société de Tir du Cap à l'Aigle:

Monsieur Alain BEAUCHENE Vice Président, Monsieur Jean-Louis DAGORT membre du bureau

Club Nautique Saint-Pierrais:

Monsieur Yann DELAMAIRE Président, Monsieur Michel URDANABIA Vice Président

Les Joyeux Pêcheurs de Miquelon:

Monsieur Ludovic DETCHEVERRY

- J'ai **contactés et rencontrés** :

Monsieur Jean-Régis BORIUS, Préfet de Saint Pierre et Miquelon,

Monsieur Stéphane ARTANO, Président de la Collectivité Territoriale

Madame Karine CLAIREAUX, Maire de Saint Pierre

Monsieur Stéphane COSTE, Maire de Miquelon et Président de la Maison de la Nature et de l'Environnement

Madame Annick GIRARDIN Députée

Monsieur Denis DETCHEVERRY, Sénateur

Madame Monique WALSH, Présidente de la CACIMA

Madame Vicky CORMIER, Directrice de la Maison de la Nature et de l'Environnement

Madame Anaïs SIOSSE, Directrice du CRT

Monsieur Yannick CAMBRAY, Représentant du mouvement Cap sur l'Avenir

Monsieur Emmanuel CHAIGNE, École de Voile

Des membres de l'association SPM FRAG'ILES

Monsieur GRIGNON Représentant du Mouvement Archipel Demain a été sollicité pour un rendez-vous mais n'a pas donné suite.

J'ai eu un entretien téléphonique avec Monsieur Serge MULLER, Président du CSTPN et membre du Conseil National de la Protection de la Nature.

Pendant mes permanences en mairies j'ai rencontré d'autres personnes favorables ou opposées à ce projet, leurs remarques et avis ont été pris en compte et sont analysés dans la suite de ce rapport, au même titre que les inscriptions dans les registres.

Des opérations relatées plus haut, des renseignements recueillis, des observations faites, il ressort que **les obligations légales et réglementaires ont été remplies et que les prescriptions en matière de publicité ont été respectées pour informer la population de l'Archipel.**

Il est utile d'ajouter, par ailleurs, qu'en plus du dossier mis à la disposition du public, avant l'ouverture de l'enquête, une exposition comportant 11 panneaux présentant le projet a été installée dans la galerie du centre commercial les 7, 8, et 9 octobre, dans la salle des guichets de la poste les 11, 12, 13, et 14 octobre, au collège St Christophe les 19, 20, et 21 octobre, dans la salle des fêtes municipale de Miquelon les 22 et 23 octobre, au Lycée Letournel les 25, 26, et 27 octobre, dans les locaux de la bibliothèque municipale les 5 et 6 novembre.

A noter cependant que, faute des autorisations nécessaires, ladite exposition n'a pu être installée dans les locaux du centre culturel et sportif, lieux habituels des expositions dans l'Archipel, ni à la Mairie de Saint Pierre.

On peut dire que l'enquête publique s'est déroulée sans incident.

LE CONTEXTE

Saint Pierre et Miquelon, unique présence française en Amérique du Nord, est essentiellement connu en France Métropolitaine pour ses eaux qui furent autrefois parmi les plus poissonneuses du globe.

L'archipel, depuis le XVI^e siècle, a joué un rôle important dans l'exploitation de la morue comme base arrière pour les navires de pêche.

Le pillage de la ressource halieutique, désormais rare, fait que depuis la fin de la « grande pêche », **l'archipel connaît des difficultés économiques récurrentes.**

Depuis cette « crise de la morue », **les différents responsables et décideurs locaux, inquiets pour l'avenir, ont prioritairement mené des réflexions visant à la recherche de pistes pour une reconversion économique pérenne.**

La protection de la biodiversité et le développement durable n'ont pas vraiment été affichés comme axes prioritaires en tant que tels dans ces réflexions.

En juin 2004, le Gouvernement français a adopté une stratégie nationale pour la diversité biologique.

La préservation de la biodiversité est un véritable défi pour l'avenir, les territoires ultramarins représentent une part essentielle de la biodiversité française.

Saint-Pierre et Miquelon possède un patrimoine naturel remarquable, contributif de cette biodiversité nationale.

Cependant, malgré des inventaires détaillés réalisés depuis 30 ans par les naturalistes amateurs locaux, aucun travail systématique de compilation et de synthèse des observations et études n'avait été entrepris.

Juillet 2006 première mission:

C'est dans ce contexte qu'en **juillet 2006**, une première mission relative à la conservation de la biodiversité dans l'archipel de Saint Pierre et Miquelon a été confiée par le Directeur de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) à **Monsieur Serge MULLER**, membre du Conseil National de la Protection de la Nature.

Cette mission a permis de faire un état des lieux de la biodiversité, de sensibiliser les acteurs et décideurs locaux et d'établir un certain nombre de propositions dont:

- Mise en place d'un Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine Naturel (CSTPN)
- Élaboration d'un plan d'action biodiversité de l'archipel

Juillet 2007 deuxième mission composée de:

Xavier HINDERMEYER, Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Jean-Philippe SIBLET, Arnaud HORELLOU et Matthieu CLAIR, Muséum national d'histoire naturelle

Serge MULLER, membre du Conseil National de la Protection de la Nature

Cette mission avait pour objectif de concrétiser certaines des propositions faites par Monsieur Serge MULLER dans son rapport de 2006, ci-dessus mentionné, et de poursuivre les discussions et les actions de sensibilisation.

- Le Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine Naturel (CSTPN) a été institué par arrêté préfectoral du 02/07/2007, et installé officiellement le 30 juillet 2007. Il est présidé par Monsieur Serge MULLER.
- Le plan d'action pour la biodiversité de Saint Pierre et Miquelon a été finalisé le 30 octobre 2007.

Dans le rapport rédigé à l'issue de cette deuxième mission sont formulés des **recommandations et des avertissements**:

- *« Il sera ensuite important de mettre rapidement en place un comité de suivi de ce plan d'action sous la coordination du préfet et de la DAF en étroite collaboration avec le conseil territorial (...) Il s'attachera à établir une programmation détaillée des actions du plan, à en faciliter la mise en œuvre par les différents partenaires concernés et à rendre compte des progrès accomplis ».*
- *« La création d'une réserve naturelle nationale (...) semble tout à fait envisageable (...) **La création de cette réserve naturelle devra être précédée d'une très large information sur les enjeux et les contraintes** (réelles ou supposées).(...) Certains (conseil territorial) ont fait part à la mission de la crainte des habitants de voir se mettre en place des interdictions auxquels ils ne sont pas habitués ».*
- *« Bien évidemment, **un tel projet ne peut se concevoir sans une large concertation et une importante opération de communication auprès de la population** qui risque de s'émouvoir d'une possible « sanctuarisation » de son territoire »*
- *« Il nous paraît donc intéressant de **lancer un vaste débat avec les élus et l'ensemble de la population de l'archipel sur la mise en place d'un espace protégé** (...) dans le cadre du plan d'action pour la biodiversité de l'archipel ».*

Le plan d'action pour la biodiversité de Saint Pierre et Miquelon a été transmis:

- Le 6 novembre 2007 au Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durable qui en accuse réception par courrier en date du 3 décembre 2007 adressé à Monsieur le Préfet et qui propose :
« d'organiser au ministère (...) une rencontre entre la secrétaire d'État chargée de l'écologie, les élus de l'archipel (sénateur, députée, président du conseil territorial) et les administrations concernées (...) Celle-ci pourrait avoir lieu en janvier 2008 »

- Le 16 novembre au Conseil Territorial pour avis, il comprend la fiche-action n°4 « Rocher du Grand Colombier » qui mentionne :

« **Finalité**

Protection et suivi des populations nicheuses du Grand Colombier (....)

Actions proposées (...)

Proposer un plan de gestion de l'espace « Colombier » et de sa périphérie et rechercher le mode de protection le plus adapté en concertation avec la population »

En réponse, par courrier adressé le **23 mai 2008** à Monsieur le Préfet, Monsieur Stéphane ARTANO, Président du Conseil Territorial de Saint Pierre et Miquelon, a transmis l'avis n°1 du 14 mai 2008 et appelle son attention sur les réserves émises:

« *Avis de principe favorable (...)* **sous réserve que :**

- *Les mesures de gestion de l'espace et de protection qui seront adoptées dans le cadre de ce plan :*

- *tiennent compte des usages et pratiques;*
- ***fassent l'objet d'une concertation la plus large possible;***
- ***soient justifiées par des risques avérés d'atteintes graves au patrimoine naturel de l'Archipel.***

- *La Collectivité soit consultée avant toute adoption de mesures découlant du plan de biodiversité. »*

Le projet de réserve naturelle nationale figurait déjà dans le premier rapport de mission (Muller 2006) ses objectifs ont été précisés lors de la deuxième mission en 2007.

Un dossier de prise en considération à été constitué et présenté devant la Commission des Aires protégées du Conseil National de la Protection de la Nature le 15 janvier 2008.

Cette commission a donné un avis d'opportunité favorable à la création d'une réserve naturelle nationale et a nommé MM Serge MULLER et Guy JARRY rapporteurs de ce dossier pour le CNPN.

Juin 2008 troisième mission composée de :

Serge MULLER, membre du Conseil National de la Protection de la Nature
Jean-Philippe SIBLET, Arnaud HORELLOU, et Gaëlle SIMIAN, Muséum national d'histoire naturelle

Cette mission avait pour objectifs de poursuivre les actions initiées au cours des deux missions précédentes et était explicitement mandatée pour « apporter un cadrage méthodologique pour la création de la réserve »

- Leur action principale a « consisté à présenter le projet de réserve naturelle naturelle aux élus et à la population et à engager le dialogue afin de préciser la réglementation envisageable »

Dans le rapport rédigé à l'issue de cette troisième mission sont formulés des **recommandations et des avertissements:**

- « lors d'une réunion publique organisée le 12 juin, il ressort de **grandes inquiétudes de la part d'un certain nombre d'habitants** que ce projet se traduise par une multiplication des interdictions par rapport aux usages traditionnels sur et autour de ce site »
- « C'est pourquoi, il apparaît que la réserve naturelle devrait s'orienter plutôt vers un **statut traduisant la reconnaissance de la qualité du patrimoine naturel et permettant d'en mettre en place une valorisation** pédagogique et écotouristique, afin de faire davantage prendre conscience aux habitants de l'archipel de la valeur de leur patrimoine naturel »
- « Sur cette base, et **à condition que le projet fasse l'objet d'une importante campagne d'information et de communication**, il nous semble qu'il devrait être accepté par la population et les responsables locaux »
- « **l'échec d'un projet de même nature sur le Grand Barachois il y a une vingtaine d'années** » est mentionné également dans ledit rapport.

Septembre 2009 quatrième mission de Monsieur Serge MULLER:

Cette mission avait pour objectifs :

- Réunion du Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine Naturel (CSTPN)
- Mener des discussions sur le projet de réserve naturelle nationale des Grand et Petit Colombier

Dans le rapport rédigé à l'issue de cette quatrième mission on note que la zone maritime de la réserve est mentionnée pour la première fois :

- « *Par ailleurs, l'intégration dans le projet de réserve d'une zone maritime a conduit à prendre en compte également la faune marine* »

Juillet 2010 cinquième mission de Monsieur Serge MULLER

Cette mission avait pour objectifs :

- Réunion du Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine Naturel (CSTPN)
- Établir un état d'avancement du plan d'action biodiversité de l'archipel

Dans le rapport rédigé à l'issue de cette cinquième mission il est noté:

- « **Un effort encore plus conséquent devrait être accordé à la sensibilisation du public** »

Analyse du dossier

Saint Pierre et Miquelon a un patrimoine naturel remarquable, contributif de la biodiversité nationale, mais en l'absence de centralisation et d'accessibilité des données d'observations existantes il n'avait pas ou peu été valorisé.

C'est dans ce contexte, suite aux conclusions de la première « mission MULLER » de 2006, que les services de l'état et les responsables de l'archipel ont proposé une déclinaison locale et opérationnelle de la stratégie nationale pour la biodiversité en élaborant **un plan spécifique pour Saint Pierre et Miquelon**.

Ce document qui trace pour les années à venir les grandes orientations pour la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de l'archipel comporte

- une fiche-action n°4 « Rocher du Grand Colombier » qui prévoit de **« proposer un plan de gestion de l'espace « Colombier » et de sa périphérie et de rechercher le mode de protection le plus adapté en concertation avec la population »**.

Afin de traduire la reconnaissance de la qualité de ce site et de faire davantage prendre conscience aux habitants de l'archipel de la valeur de leur patrimoine naturel c'est le statut de réserve nationale naturelle qui a été retenu pour la mise en œuvre de cette action.

L'examen du dossier mis à la disposition du public fait apparaître que celui-ci est complet.

Il contient les documents administratifs obligatoires, les arrêtés de Monsieur le Préfet portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur, les textes législatifs et réglementaires de référence etc....ainsi que les pièces visées par l'article R332-3 du code de l'environnement à savoir :

- une note de présentation
- l'étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques
- la liste des sujétions envisagées et les orientations de gestion
- l'étude scientifique et un résumé
- le plan de situation au 1/20 000ème
- le projet de décret
- un document établissant le périmètre du projet
- le dossier scientifique

A noter que le service instructeur n'a pas pris contact avec moi pour un cadrage préalable, je n'ai pas été associée à l'élaboration dudit dossier et l'ensemble des pièces « techniques » le composant ne m'a été remis que tardivement, moins d'une semaine avant l'ouverture de l'enquête publique. En conséquence je n'ai pas été en mesure de faire des remarques sur son contenu ni des propositions pour rendre l'information plus accessible.

Il n'a pas été possible d'envisager la tenue d'une réunion publique pour présenter le déroulement de l'enquête et les enjeux du projet, les porteurs du projet étant en mission hors de l'archipel durant les trois premières semaines de l'enquête.

La note de présentation

Ce document précise que le site abrite des colonies d'oiseaux marins particulièrement rares et intéressants et que l'État français doit pérenniser cet état de fait dans l'intérêt des générations futures.

L'instauration d'une Réserve Naturelle Nationale vise à une reconnaissance des spécificités naturelles de l'archipel uniques dans le contexte français

Cette réserve induira à terme la création d'environ 3 ou 4 emplois et entraînera des investissements conséquents de la part de l'État sous forme de crédits de recherche pour la conservation de cet espace.

Il est indiqué que depuis 2008, l'ensemble constitué par les Grand et Petit Colombier est qualifié dans sa partie terrestre de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.

Les Grand et Petit Colombier sont décrits et situés dans leur contexte géographique, la superficie approximative de la réserve projetée est indiquée (47ha terrestres et 422ha marins)

La liste des colonies d'oiseaux marins présents sur le site et présentant un intérêt national en terme de conservation des espèces est établie.

Il est rappelé que les comptages successifs d'oiseaux attestent d'une fréquentation croissante au cours des dernières années et précisé que ces espèces marines nécessitent pour leur nidification une zone terrestre tranquille, indemne de pénétration humaine soutenue et une zone maritime pour leur alimentation.

En outre, une dizaine d'espèces de cétacés sont régulièrement observés dans la partie maritime du projet de RNN.

Il est précisé que la réglementation de la réserve, si elle prévoit d'interdire certaines activités impactantes, autorise l'exercice de plusieurs activités et encadre certaines autres afin d'en diminuer les impacts.

Le dispositif réglementaire et administratif de gestion active d'une réserve naturelle est décrit : comité consultatif, conseil scientifique de la réserve, organisme gestionnaire, plan de gestion.

Mon avis :

Ce document présente le projet de façon succincte, un seul feuillet.

Par contre il énonce longuement des principes généraux et décrit le dispositif réglementaire et administratif de gestion active, valable pour n'importe quelle RNN.

L'objet, les motifs et l'étendue du projet ne sont pas clairement décrits.

Le choix du statut de RNN n'est pas explicité, et la valorisation locale d'un tel choix n'est pas développée.

Étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques

Ce document qui a pour objet d'évaluer l'impact socio-économique prévisible du projet mentionne brièvement la spécificité institutionnelle, les données démographiques et la contribution sectorielle des différentes branches économiques à la valeur ajoutée de l'archipel (chiffres de 2004)

Il est rappelé que durant plus de deux siècles Saint Pierre et Miquelon a vécu par et pour la pêche notamment la pêche à la morue et que l'industrialisation de la pêche a conduit à l'extinction de la ressource, de ce fait, aujourd'hui, cette activité n'est plus à même de générer suffisamment de richesse pour faire vivre la population, il est donc vital de se tourner vers d'autres secteurs d'activité.

Le tourisme, avec comme cible privilégiée le marché Canadien, est donné comme une des voies possibles de diversification.

Les activités humaines dans et aux abords du périmètre du projet sont passées en revue: trafic maritime, pêche artisanale, pêche de plaisance, chasse, observation d'oiseaux, observation de mammifères marins, ramassage de baies sauvages.

Il est ensuite indiqué que les activités des pêcheurs et des chasseurs seront peu modifiées par la mise en place de la réserve et que le projet permettra de poursuivre les activités liées à la balade en mer, et la cueillette de baies sauvages à terre.

Il est estimé que l'accès à un statut d'espace naturel protégé aura un impact non négligeable sur l'attrait touristique de l'archipel même si le tourisme visé reste très ciblé et de « niche ». Ceci pourrait générer une augmentation de la fréquentation touristique générale et une légère intensification des tours d'observation.

En matière de recherche scientifique les études scientifiques donneront lieu, comme aujourd'hui, à des missions génératrices d'activité ponctuelle, la gestion du site nécessitera l'embauche d'un conservateur

Le nombre d'emplois créés par ces activités est estimé à environ 3 ou 4.

Mon avis:

Il est à regretter que ce document reste trop à la surface des choses et qu'il ne soit pas véritablement une étude d'impact socio-économique.

Cela ressemble plus à une notice indicative et d'intention.

Les réelles incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet sont peu développées et parfois imprécises.

Il y a quelques lacunes en particulier il n'est pas mentionné clairement que le trafic maritime (passagers et fret) n'est pas restreint par le projet. L'indication sur le plan de situation des principales routes empruntées par les navires (passagers et fret) aurait permis de rendre plus explicite l'information.

Aucune mention n'est faite au sujet de l'activité de plongée sous marine.

Sujétions et interdictions prévues dans le cadre de la réglementation de la réserve orientations générales de gestion

L'objectif de ce document est de lister les sujétions et les interdictions envisagées nécessaires à la protection de la réserve naturelle et de décrire les orientations générales de la gestion;

Le document rappelle le contexte législatif et réglementaire qui encadre la création et le fonctionnement d'une réserve naturelle, il précise que les dispositions spécifiques à chaque RNN sont fixées par voie réglementaire c'est à dire le décret de création de la réserve puis décrit le dispositif de gestion et les principales orientations générales.

Les activités susceptibles d'être exercées sur le territoire de la réserve sont listées. Selon leurs impacts, ces activités sont autorisées, soumises à autorisation ou interdites.

Un tableau décrit les grands objectifs de gestion qui seront repris, reformulés, développés, approfondis et complétés dans le plan de gestion.

Le projet de décret de création de la réserve est annexé au présent document

Mon avis:

Dans l'ensemble ce document est complet les sujétions et interdictions envisagées sont décrites.

Cependant il manque quelques précisions et justifications permettant d'en apprécier la portée et les conséquences exactes.

Étude scientifique et résumé de l'étude scientifique

Ce document est la justification principale du projet.

Il est rappelé que l'intérêt écologique du Grand Colombier est déjà mis en évidence par la caractérisation en ZNIEFF de type 1.

Les espèces animales et végétales remarquables observées dans le périmètre du projet sont listées et décrites.

Les enjeux liés à la protection sont énoncés:

- Permettre une surveillance du site notamment lors de la période sensible de la reproduction des oiseaux marins.
- Mise en œuvre d'un programme de suivi scientifique pouvant s'inscrire dans la durée.
- Développement d'une activité pédagogique forte relative à la prise en compte de la biodiversité.

Mon avis:

Ce document, qui doit venir justifier prioritairement le projet, développe peu les enjeux de la protection demandée, et le programme de suivi scientifique n'est pas explicité.

Établissement du périmètre du projet de réserve naturelle

Plan de situation

Le document décrit le périmètre de la réserve qui comprend environ 47 hectares pour la partie terrestre et 422 hectares pour la partie marine.

La détermination du périmètre marin se base sur la présence régulière et ponctuelle de 60% à 70% des populations d'alcidés, soit pour des raisons de repos, soit pour leur alimentation.

Les espèces concernées sont listées et leur comportement concernant l'utilisation de la zone marine est explicité.

Une carte SHOM sur laquelle figure la délimitation de la RNN et un tableau des coordonnées Géo référencées du périmètre et leurs équivalents Lambert, sont intégrés au document.

Le plan de situation au 1/20 000ème fait figurer en jaune le périmètre de la partie terrestre et en rouge celui de la zone marine.

Conclusion de l'analyse du dossier

Mon avis

Le dossier tel que soumis à l'avis du public contient toutes les pièces prévues par la réglementation.

Les principes généraux, ainsi que la description du dispositif réglementaire et administratif pour la création d'une RNN, sont clairement exposés.

Cependant, l'objet, les motifs et l'étendue du projet ne sont pas décrits de façon suffisamment évidente.

Il n'y a pas de véritable étude d'impact socio-économique, et les incidences concrètes du projet ne sont pas vraiment explicitées.

Les enjeux de la protection prévue et le programme de suivi scientifique ne sont pas mentionnés.

Les lacunes et imprécisions relevées dans ce dossier auraient pu être évitées si l'appui technique et méthodologique d'une DIREN, tel que prévu dans le courrier du Ministère de l'Écologie en date du 21 mai 2008, avait été mis en place

Déroulement de l'enquête et analyse des remarques

Le 17 décembre 2010, j'ai réceptionné les registres mis à la disposition du public, pendant les trente jours de l'enquête, à la Préfecture de Saint Pierre et Miquelon, en Mairie de Saint Pierre et en Mairie de Miquelon.

J'ai alors constaté que deux (2) observations avaient été portées sur le registre de la Préfecture, quatre vingt trois (83) sur le registre de la Mairie de Saint Pierre et quatre (4) sur celui de la mairie de Miquelon.

Dans le même temps, j'ai reçu mille trois cent soixante quinze (1375) lettres, notes ou pétitions, quatre (4) enregistrées sur le registre de la Préfecture, mille cent quarante six (1146) sur celui de la mairie de Saint Pierre et deux cent vingt cinq (225) enregistrées sur le registre de la mairie de Miquelon.

Sur les mille trois cent soixante quinze (1375) lettres qui m'ont été adressées, mille trois cent cinquante neuf (1359) sont identiques, il s'agit du courrier signé par les adhérents des différentes associations, opposées au projet, que j'ai reçues le 30 novembre à leur demande.

Les quatre vingt neuf (89) autres observations notées sur les registres ou faites par lettres émanent de particuliers qui parfois reprennent les thème de cette lettres circulaire ou qui avancent d'autres arguments pour s'opposer au projet ou pour quelques unes exprimer leur avis favorable.

Durant mes permanences en mairies, j'ai reçu et me suis entretenue avec un nombre relativement important de visiteurs, environ quatre vingt, massivement opposés au projet.

Ces entretiens m'ont fait constater, avec regret, que le dossier avait été peu examiné, voir pour certains pas du tout. Un certain nombre s'est exprimé et a pris position uniquement pour des raisons de principe.

J'ai également reçu trois (3) courriels, favorables au projet, expédiés par des jeunes ayant effectué des missions pour SPM Frag'ïles et se trouvant hors de l'archipel au moment de l'enquête publique.

Je me contente de les mentionner car ce mode d'expression n'est pas explicitement prévu par le dispositif réglementaire qui encadre les enquêtes publiques

Les entretiens que j'ai eu avec les responsables politiques et certains décideurs locaux me conduisent à une première remarque générale:

- **Toutes les autorités politiques et socio-professionnelles rencontrées, à l'exception du Sénateur de Saint Pierre et Miquelon et des représentants de l'association « SPM Frag'ïles », sont opposées au projet tel qu'il est présenté dans sa forme actuelle.**

Analyse des observations formulées durant l'enquête publique

Les principales observations et suggestions orales et écrites recueillies au cours de l'enquête publique durant mes permanences ou lors d'entretiens particuliers sont synthétisées et analysées maintenant.

Pour que cet examen soit tout à fait exhaustif je vais commencer par noter l'avis favorable que l'association « SPM Frag'îles » m'a fait parvenir par courrier et qui est représentatif des quelques avis favorables qui se sont par ailleurs exprimés :

« le fait que Saint Pierre et Miquelon soit le seul territoire d'outre-mer à ne posséder aucun espace naturel protégé avec une incidence nationale, est un handicap à la reconnaissance des richesses naturelles de l'archipel.

(...) La réserve naturelle est l'outil de protection le plus efficace pour protéger cette biodiversité.

Le projet de réglementation autorise en toutes lettres les activités de cueillette ou de pêche, tant qu'elles sont respectueuses des richesses naturelles. Elle permet de se prémunir des dégradations mais ne remet pas en cause les usages et n'exclut pas le public. La création de la réserve ne perturbera pas le trafic maritime, indispensable pour nos îles.

La réserve naturelle nationale sera un outil privilégié pour informer et sensibiliser tous les publics. (...) »

Je dois préciser qu'**aucune personne**, parmi celles qui se sont exprimées massivement contre le projet, **ne s'est déclarée ouvertement opposée aux principes généraux** de « développement durable », « protection de la nature » et de « conservation de la biodiversité ».

Leurs observations et/ou leurs suggestions formulées sont résumées ci-après.

Concertation et information préalable au lancement du projet

Les personnes qui se sont exprimées sur ce point ont considéré que:

- L'information du public s'est faite « **à minima** » sur un dossier déjà entièrement « ficelé » **au « dernier moment »**, juste avant l'ouverture de l'enquête publique, sous forme d'exposition, **sans débat**.
- Ladite exposition « est de la publicité mensongère », d'une « flagrante malhonnêteté » car associant le Grand Colombier aux mammifères marins et aux quelques rares tortues qui fréquentent « **occasionnellement** » l'ensemble des eaux territoriales **de façon « furtive »**, sans y séjourner, car ce n'est « ni un lieu de reproduction ni un lieu de nourriture privilégié » mais une **zone de « transit »**.

Les élus et certains représentants d'associations,

- regrettent de ne pas avoir été « **réellement** » **associés** ni consultés lors de l'élaboration de l'avant projet au niveau local, **sur la base par exemple d'un dossier d'intention à minima**.

- Ils indiquent n'avoir en fait eu connaissance localement que d'informations « générales et de principe », par exemple sous forme de communications, lors des séances du CSTPN pour ceux qui y sont « invités » et d'**entretiens « rapides »**, **traitant également d'autres sujets**, avec Monsieur Serge MULLER lors de ses missions sur l'Archipel.
- Regrettent que leurs remarques et conseils, visant à **anticiper les difficultés et oppositions**, n'aient pas été pris en compte localement, ni relayés **préalablement à la présentation du projet devant la commission des Aires Protégées du CNPN**

Mon avis :

Il y a eu un déficit de négociation et de communication tout au long de l'élaboration de ce dossier.

Pourtant des conseils et avertissements, visant à anticiper les difficultés et oppositions prévisibles, signalées à plusieurs reprises par les élus, figuraient dans les rapports des missions scientifiques qui se sont succédées depuis 2006.

La conduite de ce dossier n'a pas bénéficié localement de la mise en place d'une véritable « équipe projet » associant dès le départ, pour travailler ensemble, les différentes composantes que l'on retrouve actuellement dans la Maison de la Nature.

Cela aurait pourtant évité que ce projet soit ressenti comme étant exclusivement celui des scientifiques.

Le savoir faire d'une DIREN, en ingénierie technique pour le montage de dossiers de ce type, aurait probablement permis de limiter les blocages rencontrés.

Le courrier du Ministère de l'Écologie en date du 21 mai 2008 prévoyait cet appui technique on ne peut que regretter qu'il n'ait pas été mis en place.

Intérêt de création d'une RNN

Les personnes qui se sont exprimées sur ce point ont considéré que:

- La préservation du site est « déjà inscrite dans la durée », sa « topologie le protège », « le colombier se protège tout seul », les habitants de l'Archipel ont « de tout temps eu le bon sens de préserver le patrimoine naturel de ce site qui est le leur ».
 - La pratique des « loisirs coutumiers » n'est pas « impactante » sur le site.
 - **C'est la multiplication** des « expéditions » et les « bivouacs » des « écolos », de plus en plus nombreux », qui **met en danger la tranquillité des oiseaux** en « piétinant le site ».
- Après les « séances de camping nocturnes » on retrouve en ville des oiseaux « perdus et désorientés »

- Il n'y a **pas d'indications inquiétantes d'érosion de la biodiversité** qui puissent « **justifier l'urgence** » ni la méthode « à marche forcée » pour « faire passer ce dossier ».
Les comptages successifs attestent d'une « fréquentation croissante » par les colonies d'oiseaux au cours des dernières années.
- « La préservation des richesses patrimoniales du site, dans l'intérêt des générations futures », est déjà assurée par les « **pratiques** » et le **comportement « raisonnables » des habitants de l'Archipel « depuis toujours »**

Les élus et certains représentants d'associations,

- Reconnaissent que le site abrite des colonies d'oiseaux marins intéressantes, ce qui peut constituer un élément de valorisation « touristique » voire « scientifique » de l'Archipel, mais pensent que **la création d'une RNN n'est pas l'outil le plus pertinent pour cela, compte tenu du contexte local.**
- Déplorent que leurs remarques et conseils **n'aient pas été « entendus »** et surtout que les « **enseignements** », tirés de l'échec du projet « Grand Barachois », n'aient **pas « servi de leçon »** pour ne pas « reproduire les mêmes erreurs que par le passé ».
- Pensent qu'une démarche « plus progressive », en commençant par une « simple labélisation » du site, aurait pu permettre une « **appropriation collective** », alors que le projet, tel qu'il a été mené, a été perçu comme un « **confiscation** » du « **patrimoine commun** » au « **profit exclusif d'un petit nombre d'initiés** ».
- « Les gens raisonnables que nous sommes estiment que le statu quo actuel sur le site est parfait, et que toute contrainte supplémentaire serait superflue ».
- « La partie terrestre est naturellement super protégée, de par son relief qui la rend difficilement accessible pour la plupart des bipèdes que nous sommes, ce qui garantit une protection maximale pour les oiseaux y nichant. A ce que nous observons actuellement, seuls les « écologistes » **perturbent le bien être de cette faune par des visites d'observations trop fréquentes et inopportunes** ».

Mon avis:

En l'absence d'indications inquiétantes d'érosion de la biodiversité du site et compte tenu du contexte local, je pense que l'outil RNN n'est pas, dans un premier temps, l'outil le plus pertinent.

Une démarche réellement concertée et plus progressive passant dans un premier temps par une simple « labélisation » du site aurait permis une meilleure appropriation collective.

L'association et l'implication des principaux opposants identifiés (Fédération des chasseurs, Conseil Territorial ...) dans une démarche de valorisation du site aurait évité probablement l'opposition frontale.

Les enseignements de l'échec d'un précédent projet sur le Grand Barachois à Miquelon n'ont pas été mis à profit.

Partie maritime du projet

Les personnes qui se sont exprimées sur ce point ont considéré que:

- Il n'y a pas de « justification scientifique » pour la **délimitation et la taille d'une telle zone.**
- Ce n'est pas une zone de « nourriture exclusive » des oiseaux.
- Les passages des bateaux « plaisanciers », « pêcheurs », « voyageurs », « transport de marchandises », « plongeurs » **ne « perturbent pas les oiseaux » puisque les comptages montrent qu'ils sont de plus en plus nombreux.**
- La délimitation d'une zone marine « non justifiée » « cache peut être d'autres restrictions non encore affichées », par exemple « l'interdiction d'emprunter la passe à Henri ».
- Le balisage et son entretien semblent difficiles à mettre en œuvre en raison des profondeurs importantes.
- La délimitation d'un périmètre marin qui ne fait pas figurer les « routes » empruntées par les navires de transport de voyageurs et de marchandises peut à terme se transformer en « zone d'exclusion ».
- L'obligation d'emprunter d'autres routes plus au large peut mettre, selon les conditions météo, en danger les passagers et les équipages, **les professionnels sont très inquiets.**
- Il n'y a pas, pour l'instant, de « réglementation » à l'intérieur de ce périmètre alors pourquoi le projet prévoit-il son balisage ?

Les élus et certains représentants d'associations,

- Pensent que cette zone maritime balisée, **qui n'apparaît que très tardivement** dans ce dossier, constitue un vrai **point de « cristallisation » de l'opposition** au projet, pour les habitants de l'Archipel la mer constitue le seul réel espace de liberté et d'évasion, tout particulièrement pour ceux qui ne peuvent pas ou peu quitter le territoire faute de moyens.
- *« Il faut laisser (cette zone maritime) libre d'accès pour tous, cela fait partie de nos libertés traditionnelles, et si la faune s'est relativement bien développée depuis ces quarante dernières années, c'est que nous Saint-Pierrais et Miquelonnais avons su la respecter ».*
- *« Le règlement est trop contraignant ou peut le devenir. Ce dernier est modifiable en tout temps, au bon plaisir de l'administration centrale, sans même devoir **consulter les usagers** et peut être contraire à notre idéologie. De plus la modification des règles de navigation pourrait avoir des conséquences extrêmement graves **pour la sécurité des personnes**. En effet en fonction des vents et courants, la route en direction ou en provenance de Miquelon Langlade peut être différente pour modérer l'impact de la mer formée sur la navigation ».*
- Craignent de voir l'**agence des aires marines protégées** venir appliquer une protection **« à l'ensemble des eaux entourant notre archipel »**
« Dans quel ghetto veut-on enfermer les habitants de nos Iles ? Nous avons toujours été libres d'utiliser la mer et notre environnement comme nous le voulions, sans contraintes, mais toujours en les respectant, il est facile de constater que nous n'en abusons pas ».

Mon avis:

De tout temps la mer a constitué, pour les habitants de l'archipel, le seul réel espace de liberté, toute restriction de son usage, supposée ou réelle, est vécue par la population comme une agression.

Le périmètre maritime du projet n'apparaît que tardivement dans le dossier, sans négociation préalable et sans justification scientifique impérative. Il n'y a pas dans le dossier de justification explicite pour le dimensionnement et le balisage de cette zone.

Ceci a été le véritable point de cristallisation de l'opposition au projet induisant parfois des postures de type repli identitaire.

Une simple zone tampon, limitée sans balisage, aurait probablement été plus adaptée au contexte.

Pertinence du document scientifique du projet

Une seule personne s'est exprimée de façon détaillée et approfondie sur ce thème dans un document écrit remis lors de la dernière permanence en mairie de Saint Pierre dont voici des extraits:

*« La partie faune est étudiée **sans rigueur scientifique dans la démarche** et montre un amateurisme certes de bonne volonté, mais pénalisant pour une telle démarche:*

*Les comparaisons sont faites soit avec le reste de l'Amérique du Nord (cormorans) soit avec l'Europe (macareux) **selon que le dénombrement de l'espèce étudiée est plus avantageux avec la zone de référence***

Les références aux espèces citées sont présentées sous leur nom commun en français avec un rappel de leur appellation latine alors que la méthode inverse est généralement appliquée

*Certaines espèces sont mentionnées (cétacés) alors que **leurs aires de dénombrement ne font pas partie de la zone retenue***

Les sous espèces ne sont pas mentionnées, et les interprétations des dénombrements sont légères

*Les enjeux ne sont **pas assez développés et étayés** et semblent présentés ici pour faire du remplissage*

Il en est de même avec le programme de suivi scientifique et la collaboration avec le Canada

Les actions pédagogiques semblent être également des idées lancées mais sans réels projets concrets quant à leurs réalisations, tout comme la surveillance par caméra où aucune donnée technique ou financière n'est présentée.

Dans la conclusion (...) à la page 15, (...) il faut noter que contrairement à ce qui est avancé, SPM n'est pas vierge de tout espace protégé, puisque par exemple le Conservatoire du Littoral a acquis ces dernières années des parcelles à Miquelon et par conséquent applique une gestion raisonnée de ces territoires »

Mon avis:

Les enjeux de la protection demandée ne sont pas expliqués dans l'étude scientifique pourtant cela aurait permis de justifier prioritairement le projet.

Incidences générales et conséquences socio-économiques:

La même personne que précédemment s'est également exprimée de façon détaillée et approfondie sur ce thème:

- « *Sur la conservation des activités de pêche et de chasse, rien n'est prouvé et le rédacteur s'avance trop quand il considère cet aspect. En effet, la composition du comité consultatif n'est pas connue localement, donc à fortiori le plan de gestion qui sera élaboré par cette instance avec le Préfet, le CSTPN et le gestionnaire* ».
- « *Pour le tourisme, le rédacteur parle de campagnes et de support d'information alors que le projet de décret en son article 17 prescrit un avis du Préfet avant toute expression évoquant la réserve* »;
- « *On ne connaît rien du programme scientifique, mais on sait déjà qu'il générera 3 ou 4 emplois. De plus, comment seront financés ces emplois ?* »
- « *Il faudra des agents mandatés pour informer le public. Cette mission n'est-elle pas de la responsabilité du gestionnaire ?* »
- « *De même, le balisage (...) qui ne correspond pas à une zone de danger pour la navigation, semble difficile à mettre en œuvre* ».
- « *Les missions de police nécessitent (...) des agents assermentés* ».
- « *Le document affiche un manque flagrant de réflexions sur les coûts engendrés par la gestion de la zone, ainsi que sur les moyens des services de l'État supposés agir pour le compte du gestionnaire de la zone* ».

Mon avis:

Le dossier ne comporte pas de véritable étude d'impact socio-économique, les réelles incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet ne sont pas vraiment exposées.

Les informations contenues dans le dossier ne sont perçues que comme indicatives et sont formulées comme des déclarations d'intention.

Ceci n'a pas permis au public de comprendre et d'apprécier la portée réelle du projet en termes de retombées socio-économiques concrètes.

Propositions et suggestions:

Plusieurs personnes se sont exprimées sur ce point :

- « *Pourquoi ne pas prévoir une réserve régionale ?* »
- « *Pourquoi ne pas prévoir de mettre en réserve **uniquement la partie terrestre** (périmètre ZNIEFF) ?* »
- « *la directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 a préconisé certaines mesures pour protéger les oiseaux sauvages. Dans ce cadre (...) Le Ministère de l'Environnement avec le Muséum d'histoire naturelle a établi en 1985 une liste des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO ou IBA en anglais). Ce recensement a retenu pour Saint Pierre et Miquelon deux zones : l'île de Miquelon et l'île du Grand Colombier. Il eut été préférable de poursuivre la réflexion sur cet aspect et de **transformer la ZICO « Grand Colombier » en zone de protection pour les oiseaux (ZPS)*** »

comme cela est fait ailleurs pour d'autres ZICO. Une ZPS est une zone où sont définis les usages, mais avec des **contraintes moins exigeantes pour la population** et ce n'est pas dans ce cas une réserve naturelle ».

Mon avis:

Bien qu'opposées au projet présenté, certaines personnes ont esquissé des propositions sous forme de pistes de réflexions.

Il faut donc constater que « la porte n'est pas définitivement fermée ».

Pour ce qui concerne la proposition d'une réserve naturelle régionale, qui a été évoquée à plusieurs reprises, le statut institutionnel actuel de Saint Pierre et Miquelon ne le permet pas et le Président actuel du Conseil Territorial n'y est pas favorable.

Rien ne s'oppose à l'examen d'un projet de réserve naturelle limitée au seul périmètre terrestre mais il est mieux d'envisager une zone marine tampon limité à minima sans balisage.

Après avoir laissé passer du temps, si l'État décide de monter un nouveau dossier dans ce sens il faudra impérativement faire porter tous les efforts sur les formes du pilotage local du projet.

Une démarche véritablement concertée et progressive, devra être adoptée, pour cela Il faudra associer et impliquer, dans une équipe projet, les principaux opposants au dossier actuel.

L'idée de transformer la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Grand Colombier » en Zone de Protection pour les Oiseaux (ZPS) me paraît, dans un premier temps, être la plus intéressante et réaliste dans le contexte actuel.

Elle présente l'avantage de faire reconnaître et de valoriser un élément du patrimoine naturel de Saint Pierre et Miquelon tout en amorçant une démarche progressive non agressive susceptible de favoriser une meilleure appropriation collective des principes de protection de la biodiversité de l'archipel.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AVIS

Il y a eu un déficit de négociations et de communication tout au long de l'élaboration de ce projet.

La conduite de ce dossier n'a pas bénéficié localement de la mise en place d'une véritable « équipe projet ».

Une démarche, réellement concertée et plus progressive, associant et impliquant les principaux opposants identifiés (Fédération des chasseurs, Conseil Territorial ...) et ayant pour objectif premier la valorisation du site, aurait évité probablement l'opposition frontale.

Cela aurait favorisé une appropriation collective et évité que ce projet soit ressenti comme étant exclusivement celui des scientifiques.

Les enjeux de la protection demandée ne sont pas clairement expliqués pourtant cela aurait permis de justifier prioritairement le projet.

Il n'y a pas dans le dossier suffisamment d'éléments pour permettre au public de comprendre et d'apprécier la portée réelle du projet en termes de retombées socio-économiques et touristiques concrètes.

Vu le contexte économique et social de Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'analyse du dossier mis à la disposition du public,

Vu l'analyse des avis formulés durant l'enquête publique,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a eu déficit de négociation et de communication durant l'élaboration du projet,**
- Que la hiérarchie des priorités des décideurs locaux est différentes de celle des scientifiques,**
- Qu'il n'y a pas d'indications inquiétantes d'érosion de la biodiversité du site des Grand et Petit Colombier**

J'émetts un AVIS DEFAVORABLE au projet de création d'une Réserve Naturelle Nationale des Grand et Petit Colombier tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

RECOMMANDATIONS :

Parmi les propositions qui ont été esquissées durant l'enquête publique

l'idée de transformer la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Grand Colombier » en Zone de Protection pour les Oiseaux (ZPS) me paraît, dans un premier temps, être intéressante et la plus réaliste compte tenu du contexte actuel.

Elle présente l'avantage de faire reconnaître et de valoriser un élément du patrimoine naturel de Saint Pierre et Miquelon tout en amorçant une démarche progressive, non agressive, susceptible de favoriser une meilleure appropriation collective des principes de protection de la biodiversité de l'archipel.

Après avoir laissé les tensions s'apaiser, l'État peut décider de monter un nouveau dossier.

Il faudra alors impérativement faire porter tous les efforts sur les formes du pilotage local de ce nouveau projet.

Il faudra adopter une démarche véritablement concertée et progressive, en associant et impliquant, dans une véritable « équipe projet » locale, les principaux opposants qui se sont exprimés lors de l'enquête publique.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Toutes les opérations prescrites étant terminées, j'ai rédigé le présent rapport ainsi que mon avis qui seront remis, avec le dossier d'enquête, à Monsieur Le Préfet de Saint Pierre et Miquelon.

Fait à Saint Pierre, le 12 janvier 2011.



Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS